

Valeurs réglementaires pour la qualité de l'air intérieur

| Substance | Valeurs réglementaire | Actions de gestion à engager | Référence |
|---------------------------------|---|--|--|
| Radon | <p>En dessous de 400 Bq/m³</p> <p>Entre 400 et 1 000 Bq/m³</p> <p>Au-delà de 1 000 Bq/m³</p> | <p>La situation ne justifie pas d'action corrective particulière.</p> <p>Il est souhaitable d'entreprendre des actions correctives simples.</p> <p>Des actions correctives éventuellement d'envergure, doivent être impérativement conduites dans un bref délai, car on aborde un niveau de risque qui peut être important. Ce dernier niveau peut conduire, en fonction de sa fréquentation, à envisager la fermeture de l'établissement recevant du public (ERP) jusqu'à la réalisation des actions.</p> | <p>Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public</p> |
| Monoxyde de carbone (CO) | <p>Entre 20 ppm (10 ppm à compter du 1^{er} juillet 2014) et 50 ppm</p> <p>Supérieure ou égale à 50 ppm</p> | <p>La situation est estimée anormale et la personne chargée d'effectuer l'entretien doit informer l'utilisateur que des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local sont nécessaires. Ces investigations peuvent être réalisées au cours de la visite ou faire l'objet de prestations complémentaires.</p> <p>La situation met en évidence un risque grave et immédiat. La personne chargée d'effectuer l'entretien enjoint l'utilisateur à maintenir sa chaudière à l'arrêt jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.</p> | <p>Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW</p> |



| Substance | Valeurs réglementaire | Actions de gestion à engager | Référence |
|---------------------|--|--|---|
| Amiante | 5 fibres/litre | Valeur seuil de gestion nécessitant d'engager des travaux sur certains matériaux | Article R1334-18 de la santé publique |
| Formaldéhyde | 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2015 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | | Décret no 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène |
| Benzène | 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2013 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2016 | | Décret no 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène |